

# Formation Conception et Management des Parcs Zoologiques

En France, la détention d'animaux dans les parcs zoologiques est régie par l'arrêté du 25 mars 2004. Il fixe les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (transcription de la Directive Zoo).

L'application de la directive européenne 1999/22/CE sur les zoos a fait l'objet d'un rapport pays par pays de la coalition européenne Endcap, en partenariat avec les associations locales, Code animal pour la France. Sur un échantillon de 25 zoos sélectionnés au hasard, voici les principaux constats qu'elle a établi.

## **Sociétés concernées**

---

Cette formation concerne l'ensemble des établissements zoologiques et animaliers

## **Publics concernés**

---

Tout créateur, repreneur d'établissement et les chefs animaliers et directeurs d'établissements zoologiques

## **Pré-requis**

---

- Aucun

## **Objectif**

---

### **Programme sur 2 jours 14 heures**

---

Notions d'établissements zoologiques

Notions de protection de l'environnement et des établissements

Listing des textes et directives de référence

Echange et développement de chaque texte par article

Spécificités des établissements

Le certificat de capacité

Les autorisations d'ouverture d'établissement

Les ICPE

## **Organisation**

---

Cours théoriques et travail d'application, ainsi qu'échanges et travail de groupe par rapport aux spécificités de chacun des établissements

## **Validation**

---

Aucune

## **Sanction**

---

Attestation délivrée au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation